Alma Paris

Allo Maltraitance
Personnes âgées
Majeurs handicapés

Le livret du bénévole

Alma Paris

Association loi 1901 - Association Reconnue d'Intérêt Général mai 2008
117, rue de Charenton – 75012 Paris
SECRÉTARIAT : 09.72.54.21.79 - PLATEFORME D'ÉCOUTE : 01.42.50.11.25
almaparis75@gmail.com
Siret n°445089410 000 28 - Code APE 913 EB - Siren n°445089410

www.alma-paris.org

Association adhérente à :

Fédération 3977 contre la maltraitance

Table des Matières

I. PRESENTATION D'ALMA : FINALITES ET MISSIONS 4

II. LES BENEVOLES DANS LE PROJET ASSOCIATIF D'ALMA PARIS 4

1. PROFIL DES BENEVOLES 4
2. LES MISSIONS BENEVOLES 5

III. LES DROITS DES BENEVOLES 5

A. EN MATIERE D'INFORMATION DES BENEVOLES 5
B. EN MATIERE D'ACCUEIL ET D'INTEGRATION 5
C. EN MATIERE DE GESTION ET DE DEVELOPPEMENT DES COMPETENCES 5

IV. LES OBLIGATIONS DES BENEVOLES 6

V. L'ENGAGEMENT D'ALMA PARIS ENVERS LE BENEVOLE 7

1. A VOUS CONFIER LES RESPONSABILITES, MISSIONS ET ACTIVITES SUIVANTES : 7
2. A RESPECTER LES HORAIRES ET DISPONIBILITES CONVENUS CI-DESSOUS : 7
3. A FAIRE UN POINT REGULIER AVEC VOUS 7
4. A ASSURER UN PROGRAMME PREALABLE ET CONTINU 7
5. A REMBOURSER VOS DEPENSES 7
6. A VOUS AIDER A FAIRE RECONNAITRE LES COMPETENCES ACQUISES DANS LE CADRE DES PROCEDURES DE VAE. 7

VI. L'ENGAGEMENT DE LA PERSONNE BENEVOLE ENVERS ALMA PARIS 8

7. A COOPERER AVEC LES DIFFERENTS PARTENAIRES DE L'ASSOCIATION 8
8. A RESPECTER LA REGLEMENTATION DE L'ASSOCIATION 8
9. A RESPECTER LES OBLIGATIONS DE RESERVE 8
10. A VOUS IMPLIQUER DANS LES MISSIONS 8
11. A RESPECTER LES HORAIRES ET DISPONIBILITES CONVENUES 8
12. A PARTICIPER AUX REUNIONS D'INFORMATION ET AUX ACTIONS PROPOSEES 8

VII. COORDONNEES ET HEURES DE PERMANENCE 9

VIII. CONVENTION D'ENGAGEMENT DU BENEVOLE 10

1. APPROBATION DES PRINCIPES ETHIQUES 10
2. CLAUSE DE CONFIDENTIALITE 10

IX. LES TEXTES DE REFERENCE 11

Association loi 1901 - Association Reconnue d'Intérêt Général mai 2008
117, rue de Charenton – 75012 Paris
SECRÉTARIAT : 09.72.54.21.79 - PLATEFORME D'ÉCOUTE : 01.42.50.11.25
almaparis75@gmail.com
Siret n°445089410 000 28 - Code APE 913 EB - Siren n°445089410

Association adhérant à :
Fédération 3977 contre la maltraitance

Préambule

Ce livret est remis à : .....

Date : .....

Cher bénévole, chère bénévole,

Vous avez choisi de venir renforcer les équipes de bénévoles d'Alma Paris. C'est avec grand plaisir qu'Alma Paris vous accueille afin de participer à la dynamisation des missions portées par les équipes et à la réalisation de leurs projets.

Le livret du bénévole définit le cadre des règles de conduite des bénévoles de l'association et de leurs relations entre eux et avec les salariés de ses services. Il est remis à tout bénévole accueilli et intégré au sein de l'Association Alma Paris. Il constitue la charte du rôle du bénévole et doit être signé par lui.

Bonne lecture !

L'équipe d'Alma Paris

Association loi 1901 - Association Reconnue d'Intérêt Général mai 2008
117, rue de Charenton – 75012 Paris
SECRÉTARIAT : 09.72.54.21.79 - PLATEFORME D'ÉCOUTE : 01.42.50.11.25
almaparis75@gmail.com
Siret n°445089410 000 28 - Code APE 913 EB - Siren n°445089410

Association adhérant à :
Fédération 3977 contre la maltraitance

I. Présentation d'Alma : finalités et missions

Alma Paris est une association départementale parisienne de défense des personnes fragiles et/ou vulnérables, qu'elles soient âgées ou handicapées, en situation de souffrance ou de maltraitance. Elle s'inscrit dans une politique publique portée par le dispositif national de lutte contre la maltraitance, Fédération nationale 3977 contre la maltraitance.

Créé en 2003, le centre d'écoute téléphonique d'Alma Paris (joignable au 01 42 50 11 25), animé par des écoutants bénévoles, a pour vocation d'accompagner les appelants dans leurs démarches. En effet, Alma Paris a pour mission d'écouter les doléances en toute confidentialité, d'apporter conseils et soutien aux appelants, aux victimes ou à leur entourage, et de les orienter vers les services adaptés.

À ce titre, l'association travaille directement en lien avec le réseau des professionnels parisiens (services sociaux, médicaux, médico-sociaux) afin qu'ils prennent le relais et assurent une prise en charge personnalisée de la personne en situation de souffrance et/ou de maltraitance.

Outre sa plateforme téléphonique, dans le cadre de sa mission de sensibilisation à ces problématiques, Alma Paris développe formation et recherche pour remplir ses objectifs de prévention et de lutte contre la maltraitance ainsi que de promotion de la bientraitance.

II. Les bénévoles dans le projet associatif d'Alma Paris

Le fonctionnement de la structure d'Alma Paris repose sur l'engagement et les compétences des bénévoles.

1. Profil des bénévoles

- Vous avez envie de participer à un élan de solidarité de proximité.
- Vous êtes sensible au public âgé ou handicapé.
- Vous disposez de compétences dans un secteur particulier (juridique, social, médical, psychologique, informatique…) ou vous souhaitez tout simplement aider et apporter vos connaissances.
- Vous pouvez accorder au moins une demi-journée par mois à l'association.
- Vous partagez les valeurs et l'éthique d'Alma Paris.
- Vous aimez travailler en équipe.

Association loi 1901 - Association Reconnue d'Intérêt Général mai 2008
117, rue de Charenton – 75012 Paris
SECRÉTARIAT : 09.72.54.21.79 - PLATEFORME D'ÉCOUTE : 01.42.50.11.25
almaparis75@gmail.com
Siret n°445089410 000 28 - Code APE 913 EB - Siren n°445089410

2. Les missions bénévoles

Dans le cadre du projet associatif d'Alma Paris, les missions bénévoles sont plus particulièrement :

- Ecoutant(e)s : personnes attentives et bienveillantes, capables d'écouter les doléances avec patience et empathie, sachant faire preuve de discernement
- Référent(e)s : professionnels bénévoles issus de divers secteurs (juridique, social, médical, psychologique…) qui analysent les situations, proposent des pistes de solutions et accompagnent les appelants dans leurs démarches
- Chargé(e)s de communication : graphiste, producteur audiovisuel, webmaster, journaliste, événementiel
- Assistant(e)s administratif(s) : saisie informatique, classement de dossiers (actuellement en cours de recrutement)
- Universitaires : recherche et analyse globale à partir des situations rencontrées
- Chargée de projet Appels d'offre : répondre à des appels à projet (actuellement en cours de recrutement)

III. Les droits des bénévoles

L'association Alma Paris s'engage à l'égard de ses bénévoles :

A. En matière d'information des bénévoles

- A donner aux bénévoles une information claire et transparente sur les finalités de l'association, le contenu du projet associatif, les principaux objectifs de l'année, le fonctionnement et la répartition des principales responsabilités
- A faciliter les rencontres souhaitables avec les dirigeants, les autres bénévoles et les salariés permanents.

B. En matière d'accueil et d'intégration

- A les accueillir et les considérer comme des collaborateurs à part entière, en les intégrant dans une équipe
- A leur confier la ou les activités pour lesquelles ils se sont engagés en regard avec leurs compétences, leurs motivations et leurs disponibilités
- A définir les missions, responsabilités et activités de chaque bénévole
- A situer le cadre de la relation entre chaque bénévole et Alma Paris dans une « convention d'engagement ».

C. En matière de gestion et de développement des compétences

- A assurer leur formation et leur accompagnement par des responsables compétents
- A organiser des points fixes et réguliers sur les difficultés rencontrées, les centres d'intérêts et les compétences développées

- A les aider dans les démarches de validation des acquis de l'expérience (VAE).

IV. Les obligations des bénévoles

L'activité bénévole est librement choisie ; il ne peut donc exister de liens de subordination entre l'association Alma Paris et ses bénévoles. Le respect de certaines règles est néanmoins fondamental.

Ainsi la personne bénévole s'engage à :

- Adhérer aux principes éthiques d'Alma Paris
- Se conformer aux objectifs fixés par Alma Paris
- Respecter l'organisation et le fonctionnement d'Alma Paris
- Assurer de façon efficace sa mission et son activité, sur la base des horaires et disponibilités choisis conjointement au sein d'une « fiche de recrutement »
- Respecter la confidentialité des situations accompagnées par Alma Paris
- Considérer que le bénéficiaire est au centre de toute l'activité de l'association
- Exercer son activité avec sérieux, discrétion et régularité
- Suivre régulièrement les formations proposées par Alma Paris
- Suivre les réunions d'équipe et les réunions de régulation (5/an)
- Se sentir solidaire de la promotion et du développement de l'association
- Collaborer avec les autres acteurs de l'association (dirigeants, salariés permanents et autres bénévoles)
- Respecter le droit de regard d'Alma Paris sur les activités et réalisations des bénévoles.

Alma Paris, dans le cadre de certaines missions bénévoles de rédaction, peut faire valoir son droit de relecture des réalisations.

Les bénévoles peuvent interrompre à tout moment leur collaboration, mais s'engagent, dans la mesure du possible, à prévenir Alma Paris dans un délai raisonnable, pour faire connaître leur décision.

V. L'engagement d'Alma Paris envers le bénévole

L'association Alma Paris s'engage :

1. A vous confier les responsabilités, missions et activités suivantes :

   .....

   .....

2. A respecter les horaires et disponibilités convenus ci-dessous :

   .....

3. A faire un point régulier avec vous
   - Ecouter vos suggestions
   - Evaluer ce que votre engagement bénévole vous apporte
4. A assurer un programme préalable et continu
   - D'information
   - De formation
5. A rembourser vos dépenses
   - Si elles sont pour le compte d'Alma Paris et qu'elles ont été préalablement autorisées
   - A déclarer comme don les frais engagés pour l'association
6. A vous aider à faire reconnaître les compétences acquises dans le cadre des procédures de VAE.

Association loi 1901 - Association Reconnue d'Intérêt Général mai 2008
117, rue de Charenton – 75012 Paris
SECRÉTARIAT : 09.72.54.21.79 - PLATEFORME D'ÉCOUTE : 01.42.50.11.25
almaparis75@gmail.com
Siret n°445089410 000 28 - Code APE 913 EB - Siren n°445089410

VI. L'engagement de la personne bénévole envers Alma Paris

Vous vous engagez à l'égard de l'association Alma Paris :

7. A coopérer avec les différents partenaires de l'association

- Dirigeants
- Salariés permanents
- Autres bénévoles
- Partenaires de terrain

8. A respecter la réglementation de l'association

- Son éthique
- Son fonctionnement
- Son droit de regard sur les activités et réalisations des bénévoles (droit de relecture des réalisations écrites pour le compte d'Alma Paris)

9. A respecter les obligations de réserve vis-à-vis des appelants

- La confidentialité
- La neutralité

10. A vous impliquer dans les missions

- A faire des suggestions d'amélioration du fonctionnement et de l'organisation

11. A respecter les horaires et disponibilités convenues

- A prévenir le coordinateur en cas d'impossibilité de telle sorte que le remplacement soit assuré.

12. A participer aux réunions d'information et aux actions proposées.

- Vous pourrez à tout moment arrêter votre collaboration, mais, dans la mesure du possible, en respectant un délai de prévenance d'un mois.

Association loi 1901 - Association Reconnue d'Intérêt Général mai 2008
117, rue de Charenton – 75012 Paris
SECRÉTARIAT : 09.72.54.21.79 - PLATEFORME D'ÉCOUTE : 01.42.50.11.25
almaparis75@gmail.com
Siret n°445089410 000 28 - Code APE 913 EB - Siren n°445089410

Association adhérant à :
Fédération 3977 contre la maltraitance

VII. Coordonnées et heures de permanence

Centre d'écoute : 01 42 50 11 25
Courriel : ecoute.alma75@gmail.com
A noter : 4 réunions de suivi de dossiers /référent/mois

Site internet : http://www.alma-paris.org/

Téléphone du bureau : 09 72 54 21 79
Courriel collectif : contact@alma-paris.org

Mardi	Jeudi	Vendredi
13 h 30 – 16 h 30	13 h 30 – 16 h 30	10 h – 13 h

VIII. Convention d'engagement du bénévole

1. Approbation des principes éthiques

Je soussigné(e) ……. certifie approuver et adhérer à cette charte du bénévolat que je signe après une période de réflexion qui correspond à ma phase d'accueil au sein de l'association Alma Paris.

J'ai bien noté que je peux arrêter mon activité bénévole à tout moment après en avoir informé l'association par courrier ou email destiné au président, en respectant sauf cas de force majeure, un préavis d'un mois (1 mois).

Cette charte est établie en deux exemplaires dont un m'a été remis en mains propres.

Fait à ……, le …….....

Signature du bénévole Signature du Président d'Alma Paris

2. Clause de confidentialité

Je soussigné(e)

Madame/Mademoiselle/Monsieur…….,

demeurant ……..,

m'engage à respecter la confidentialité des informations obtenues à compter du __ /__ /____ à Paris au sein de l'Association Alma Paris, tout au long de mon activité mais également après la fin de mon engagement.

Ainsi, je ne divulguerai aucun des renseignements dont je pourrai prendre connaissance lors de mes interventions ou des réunions de groupe.

Signature Signature et cachet d'Alma Paris

IX. Les textes de Référence

L'adaptation de la société au vieillissement :

LOI n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement. - JORF n°0301 du 29 décembre 2015, Page 24268. - NOR: AFSX1404296L.
Disponible sur legifrance.gouv.fr

LOI n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement (rectificatif). - JORF n°0013 du 16 janvier 2016. - NOR: AFSX1404296Z
Disponible sur legifrance.gouv.fr
https://www.legifrance.gouv.fr/eli/loi/2015/12/28/AFSX1404296Z/jo/texte

La **lutte** contre la maltraitance

LOI n° 20151402 du 5 novembre 2015 tendant à clarifier la procédure de signalement de situations de maltraitance par les professionnels de santé. JORF n°0258 du 6 novembre 2015 page 20706 - NOR: AFSX1507632L
Disponible sur legifrance.gouv.fr

LOI n° 2008-496 du 27 mai 2008 portant diverses dispositions d'adaptation au droit communautaire dans le domaine de la lutte contre les discriminations. - JORF n°0123 du 28 mai 2008, Page 8801 . - NOR: MTSX0769280L
Disponible sur legifrance.gouv.fr

Décret n° 2013-16 du 7 janvier 2013 portant création du Comité national pour la bientraitance et les droits des personnes âgées et des personnes handicapées. - JORF n°0007 du 9 janvier 2013, Page 719. -NOR: AFSA1238691D
Disponible sur legifrance.gouv.fr

Décret n°2007-330 du 12 mars 2007 portant création d'un Comité national de vigilance et de lutte contre la maltraitance des personnes âgées et des adultes handicapés. JORF n°61 du 13 mars 2007, Page 4756. - NOR: SANA0720906D
Disponible sur legifrance.gouv.fr

Circulaire DGCS/SD2A n° 2014-58 du 20 février 2014 relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico-sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé (ARS). Bulletin Officiel de Santé n° 2014.4 du 15 mai 2014, Page 415 - NOR : AFSA1404514C
Disponible sur social-sante.gouv.fr

Circulaire DGCS/SD2A n° 2011-282 du 12 juillet 2011 relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance, au développement de la bientraitance dans les établissements et services sociaux relevant de la compétence des services déconcentrés de la cohésion sociale et à la compétence du représentant de l'État dans le département au titre de la protection des personnes. BO Santé – Protection sociale – Solidarité n°2011/10 du 15 novembre 2011, Page 266. - NOR : SCSA1119412C
Disponible sur legifrance.gouv.fr

Instruction DGAS 2A n° 2009-88 du 26 mars 2009 relative à l'organisation des assises départementales de la bientraitance en faveur des personnes âgées. - BO Santé – Protection sociale – Solidarités n°2009/4 du 15 mai 2009, Page 379. - NOR : MTSA0930301J
Disponible sur social-sante.gouv.fr

Fin de vie, Droits des patients

Code de la santé publique, Première partie, Livre Ier, Titre Ier, Chapitre Ier, Section 2 des parties législative et réglementaire : articles L1111-11 à L1111-12 et Articles R1111-17 à R1111-20
Disponible sur legifrance.gouv.fr

LOI n° 2016-87 du 2 février 2016 créant de nouveaux droits en faveur des malades et des personnes en fin de vie (dite Loi Claeys Léonetti). -

Association loi 1901 - Association Reconnue d'Intérêt Général mai 2008
117, rue de Charenton – 75012 Paris
SECRÉTARIAT : 09.72.54.21.79 - PLATEFORME D'ÉCOUTE : 01.42.50.11.25
almaparis75@gmail.com
Siret n°445089410 000 28 - Code APE 913 EB - Siren n°445089410

JORF n°0028 du 3 février 2016. - NOR: AFSX1507642L
Disponible sur legifrance.gouv.fr

LOI n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires. - JORF n°0167 du 22 juillet 200, Page 12184. - NOR : SASX0822640L
Disponible sur legifrance.gouv.fr

LOI n° 2005-370 du 22 avril 2005 relative aux droits des malades et à la fin de vie (dite Loi Léonetti). - JORF n°95 du 23 avril 2005, Page 7089. - NOR : SANX0407815L
Disponible sur legifrance.gouv.fr

LOI n° 2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé. - JORF du 5 mars 2002, Page 4118. - NOR: MESX0100092L
Disponible sur legifrance.gouv.fr

Droits et Autonomie des Personnes handicapées

Code de l'action sociale et des familles : Articles L. 146-3, L. 146-9 et L. 146-10, L. 241-5 à L. 241-11, L. 245-1 à L. 245-14, L. 344-1 à L. 344-7, R. 241-1 à R. 241-34 et R. 244-1 à D. 245-24-4
Disponibles sur legifrance.gouv.fr
https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do;jsessionid=CA9B59CB540DA5A41616C99C0F14D5E0.tpdila07v_1?cidTexte=LEGITEXT000006074069&dateTexte=22220222

LOI n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées. - JORF n°36 du 12 février 2005, Page 2353. – NOR : SANX0300217L
Disponible sur legifrance.gouv.fr

Loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées. - JORF n°151 du 1 juillet 2004, Page 11944. - NOR : SOCX0300201L
Disponible sur legifrance.gouv.fr

Loi n° 75-534 du 30 juin 1975 d'orientation en faveur des personnes handicapées - JORF du 1 juillet 1975, Page 6596
Disponible sur legifrance.gouv.fr

Circulaire DGCS/SD3 n° 2010-97 du 23 mars 2010 « relative à la répartition des compétences entre les agences régionales de santé et les directions régionales et départementales en charge de la cohésion sociale sur le champ de la politique du handicap».-
BO Santé Protection Sociale Solidarité n° 2010/4 du 15 mai 2010, Page 1
Disponible sur social-sante.gouv.fr
http://social-sante.gouv.fr/fichiers/bo/2010/10-04/ste_20100004_0100_0001.pdf

La Protection des Majeurs

Code civil, Livre Ier, titres XI et XII : Articles 415 à 515
Disponibles sur legifrance.gouv.fr

Code de la santé publique : article R. 1112-37
Disponible sur legifrance.gouv.fr

LOI n° 2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs. - JORF n°56 du 7 mars 2007, Page 4325. - NOR : JUSX0600126L
Disponible sur legifrance.gouv.fr

ORDONNANCE n° 2015-1288 du 15 octobre 2015 (JO du 16) portant simplification et modernisation du droit de la famille. - JORF n°0240 du 16 octobre 2015, Page 19304. - NOR : JUSC1518093R
Disponible sur legifrance.gouv.fr

Association loi 1901 - Association Reconnue d'Intérêt Général mai 2008
117, rue de Charenton – 75012 Paris
SECRÉTARIAT : 09.72.54.21.79 - PLATEFORME D'ÉCOUTE : 01.42.50.11.25
almaparis75@gmail.com
Siret n°445089410 000 28 - Code APE 913 EB - Siren n°445089410

DÉCRET n° 2016-185 du 23 février 2016 pris pour l'application de l'ordonnance n° 2015-1288 du 15 octobre 2015 portant simplification et modernisation du droit de la famille. - JORF n°0047 du 25 février 2016. - NOR : JUSC1528009D
Disponible sur legifrance.gouv.fr

Le droit à l'image, le respect de la vie privée

Droit au respect de la vie privée et familiale
Article 8 de la convention européenne des droits de l'homme
Disponible sur echr.coe.int
http://www.echr.coe.int/Documents/Convention_FRA.pdf

Chacun a droit au respect de sa vie privée
Article 9 du code civil : Des droits des civils
Disponible sur legifrance.gouv.fr
https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?cidTexte=LEGITEXT000006070721&idArticle=LEGIARTI000006419288

La loi interdit toute atteinte à la dignité de la personne
Article 16 du code civil : Des droits des civils : Du respect du corps humain
Disponible sur legifrance.gouv.fr
https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?cidTexte=LEGITEXT000006070721&idArticle=LEGIARTI000006419319

Atteinte à la vie privée d'autrui
Article 226 - 1 du Code pénal : Des atteintes à la personnalité : De l'atteinte à la vie privée
Disponible sur legifrance.gouv.fr
https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?cidTexte=LEGITEXT000006070719&idArticle=LEGIARTI000006417929

Signalement

Obligation de Signalement
Article 434-1 du Code Pénal : Des atteintes à l'action de justice : Des entraves à la saisine de la justice
Disponible sur legifrance.gouv.fr
https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?cidTexte=LEGITEXT000006070719&idArticle=LEGIARTI000006418600

Article 434-3 du Code Pénal : Des atteintes à l'action de justice : Des entraves à la saisine de la justice.
Disponible sur legifrance.gouv.fr
https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?cidTexte=LEGITEXT000006070719&idArticle=LEGIARTI000006418604

Secret professionnel et levée du secret autorisée
Article 226-13 du Code Pénal : De l'atteinte au secret : De l'atteinte au secret professionnel.
Disponible sur legifrance.gouv.fr
https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?cidTexte=LEGITEXT000006070719&idArticle=LEGIARTI000006417944&dateTexte&categorieLien=cid

Article 226-14 du Code Pénal : De l'atteinte au secret : De l'atteinte au secret professionnel.
Disponible sur legifrance.gouv.fr
https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?cidTexte=LEGITEXT000006070719&idArticle=LEGIARTI000006417946

Non-assistance à personne en péril
Article 223-6 du Code Pénal : De la mise en danger de la personne : De l'entrave aux mesures d'assistance et de l'omission de porter secours.
Disponible sur legifrance.gouv.fr
https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?idArticle=LEGIARTI000006417779&cidTexte=LEGITEXT000006070719

Article R 4127-10 du Code de la Santé Publique : Code de Déontologie Médicale : Devoirs Généraux des Médecins
Disponible sur legifrance.gouv.fr
https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?cidTexte=LEGITEXT000006072665&idArticle=LEGIARTI000006912871&dateTexte=20160320

Association loi 1901 - Association Reconnue d'Intérêt Général mai 2008
117, rue de Charenton – 75012 Paris
SECRÉTARIAT : 09.72.54.21.79 - PLATEFORME D'ÉCOUTE : 01.42.50.11.25
almaparis75@gmail.com
Siret n°445089410 000 28 - Code APE 913 EB - Siren n°445089410

Article R 4127-44 du Code de la Santé Publique : Code de Déontologie Médicale : Devoirs envers les patients
Disponible sur legifrance.gouv.fr
https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?cidTexte=LEGITEXT000006072665&idArticle=LEGIARTI000025843583&dateTexte=20160320

En institutions sociales et médico-sociales, protection du salarié ou de l'agent ayant témoigné de mauvais traitements ou privations
Article L 313-24 du Code de l'Action Sociale et des Familles : Droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux : Dispositions communes
Disponible sur legifrance.gouv.fr
https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?cidTexte=LEGITEXT000006074069&idArticle=LEGIARTI000006797787

Obligation pour le fonctionnaire d'informer le procureur de la République de tout crime ou délit
Article 40 du Code de Procédure Pénale : Des autorités chargées de la conduite de la politique pénale, de l'action publique et de l'instruction : Des attributions du Procureur de la République
Disponible sur legifrance.gouv.fr
https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?cidTexte=LEGITEXT000006071154&idArticle=LEGIARTI000006574933

Action Sociale et Médico-Sociale

LOI n° 2006-339 du 23 mars 2006 relative au retour à l'emploi et sur les droits et les devoirs des bénéficiaires de minima sociaux. - JORF n°71 du 24 mars 2006, Page 4433. - NOR: SOCX0500260L
Disponible sur legifrance.gouv.fr

LOI n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale. - JORF du 3 janvier 2002, Page 124.- NOR : MESX0000158L
Disponible sur legifrance.gouv.fr

LOI n° 2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale. - JORF n°55 du 6 mars 2007, Page 4190. - NOR: SOCX0600231L
Disponible sur legifrance.gouv.fr

LOI n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion. - JORF n°0073 du 27 mars 2009 page 5408. - NOR: LOGX0815554L
Disponible sur legifrance.gouv.fr

Association loi 1901 - Association Reconnue d'Intérêt Général mai 2008
117, rue de Charenton – 75012 Paris
SECRÉTARIAT : 09.72.54.21.79 - PLATEFORME D'ÉCOUTE : 01.42.50.11.25
almaparis75@gmail.com
Siret n°445089410 000 28 - Code APE 913 EB - Siren n°445089410